



NORME SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

OBJECTIF

Les gens sont au cœur du succès de Reckitt, c'est pourquoi nous nous engageons à maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement. Reckitt s'attend à ce que ses partenaires commerciaux protègent la santé, la sécurité et le bien-être de tous les travailleurs, encouragent les programmes qui améliorent le bien-être des gens au travail, se concentrent sur l'engagement du personnel et les aspects comportementaux de la sécurité, et visent à créer des milieux de travail plus sains, plus heureux et plus sécuritaires.

Cette norme précise comment mettre en œuvre le principe II de la politique d'approvisionnement en vue d'une croissance durable de Reckitt, **l'engagement de Reckitt à fournir un environnement de travail sain et sécuritaire**.

Il décrit les exigences et les pratiques attendues de la chaîne d'approvisionnement de Reckitt en matière de santé et de sécurité au travail (H&S) - y compris une approche structurée pour mettre en place un système de gestion H&S efficace - afin de contribuer au développement durable à long terme et à notre objectif de fabrication ayant un impact sociétal positif.



RÉFÉRENCES JURIDIQUES ET DU SECTEUR

Ces exigences ont été rédigées en tenant compte des éléments suivants :

1. Convention ILO 155 - Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
2. Recommandations ILO R164 - Recommandation sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
3. Recommandation ILO R097 - Recommandation sur la protection de la santé des travailleurs, 1953
4. Recommandation ILO R118 - Protection des machines
5. Convention ILO 170 sur les produits chimiques, 1990
6. Recommandations ILO R115 - Recommandation sur le logement des travailleurs, 1961
7. ISO 45001 Gestion de la santé et de la sécurité au travail. (Remplace la norme BS OHSAS 18001 en 2021)
8. Autres normes et pratiques de l'industrie, notamment le code de base de l'Ethical Trading Initiative (ETI).

RÉFÉRENCES SDG

RECKITT SOUTIENT
PLEINEMENT
LA RÉALISATION DES
OBJECTIFS DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
(ODD) DE L'ONU
D'ICI À 2030



Nos activités et nos marques ont un impact positif sur plusieurs ODD ; toutefois, grâce à cette norme, nous croyons pouvoir avoir le plus grand impact sur l'un des objectifs.

Reckitt encourage également ses partenaires commerciaux à prendre des mesures pour contribuer aux ODD qui sont pertinents pour les régions où ils sont présents et où ils peuvent avoir le plus grand impact grâce à leurs activités.



Reckitt s'attend à ce que tous ses partenaires commerciaux créent un environnement de travail sûr et sain, en cherchant à éliminer les dangers et les risques dans le cadre de leurs activités. Reckitt soutient et encourage ses partenaires commerciaux à améliorer continuellement leurs performances en matière de gestion de la H&S, ce qui inclut, sans s'y limiter, la prévention des accidents, des maladies et des blessures et la promotion d'une culture de la sécurité basée sur le comportement.

Le respect du principe II de la politique d'approvisionnement en vue d'une croissance durable de Reckitt, l'engagement de Reckitt à fournir un environnement de travail sain et sécuritaire, exige :

1. Le respect de toutes les lois et de tous les règlements applicables, et le maintien des permis légaux nécessaires, ainsi que des normes internationales en matière de droits du travail.
2. Une politique H&S, une évaluation des risques et un système de gestion approuvés par la haute direction pour assurer le respect de la loi, la fourniture d'un environnement de travail sain et sécuritaire, et une culture d'amélioration continue.
3. Formation régulière et communication des politiques et procédures H&S pour assurer leur compréhension, leur mise en œuvre efficace et leur respect.
4. Tous les travailleurs et visiteurs sont informés des risques inhérents à

H&S et reçoivent gratuitement les connaissances et l'équipement de protection individuelle pour éviter ces risques.

5. Des programmes d'amélioration continue de la sécurité sur le lieu de travail sont en place, y compris le retour d'information et les préoccupations des employés, contribuant ainsi à un développement durable plus large.
6. Les logements fournis par l'entreprise, le cas échéant, doivent être propres, sûrs, conformes aux lois et règlements en vigueur (/) et répondre aux besoins fondamentaux.
7. Fourniture d'eau potable, d'installations sanitaires et d'équipements d'hygiène.
8. Mise en place de mécanismes de réclamation permettant aux travailleurs ou à d'autres personnes de faire part de leurs préoccupations ; et réponse appropriée aux préoccupations soulevées, notamment en convenant de mesures correctives le cas échéant.
9. Transparence des impacts identifiés et des actions prises ou proposées.
10. Communication proactive de ces exigences aux fournisseurs et contrôle proactif de la conformité dans la mesure du possible.
11. Identification des ODD pertinents pour l'entreprise et le contexte local, mise en œuvre d'initiatives pour avoir un impact positif sur ceux qui ont été identifiés.

ÉVALUATION DES RISQUES

Réaliser régulièrement des évaluations¹ complètes des risques par une personne qualifiée, couvrant toutes les opérations du lieu de travail, afin d'identifier de manière proactive les risques et les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs.



¹ILO- A 5 Step Guide for employers, working and their representatives on conducting workplace risk assessments (Guide en 5 étapes pour les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur la réalisation d'évaluations des risques sur le lieu de travail).

Sur la base des risques identifiés, la direction doit établir des mesures pour garantir que les conditions de travail offrent une protection adéquate. Les mesures doivent inclure, sans s'y limiter, les sujets énumérés ci-dessous (dans la mesure où ils sont applicables).

SYSTÈME DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

Les partenaires commerciaux sont censés développer et mettre en œuvre un système de gestion de la H&S afin d'identifier, d'atténuer et de surveiller la sécurité sur le lieu de travail et de prendre des mesures suffisantes pour éliminer les risques pour les travailleurs. Le système de gestion de la H&S doit être adapté au contexte de leur entreprise et couvrir l'ensemble de la main-d'œuvre. Le système doit suivre le cadre suivant :

1. Politique et procédures
2. Gouvernance et responsabilité
3. Inspection du site et surveillance
4. Formation et sensibilisation
5. Évaluation des risques

Les partenaires commerciaux sont également tenus de faire preuve d'une amélioration continue, en procédant à une évaluation régulière de la performance de H&S, en examinant l'efficacité du système de gestion et en mettant en œuvre des améliorations opportunes aux procédures, le cas échéant.

Les tâches de gestion énumérées ci-dessous constituent une liste complète mais non exhaustive des exigences de Reckitt pour les systèmes de gestion de H&S des partenaires commerciaux. Elles complètent les exigences légales et ne sont pas destinées à les remplacer ou à s'y substituer :



1. POLITIQUE ET PROCÉDURES

- Les partenaires commerciaux doivent, en consultation avec les travailleurs et la direction, et en fonction de leurs opérations et de leurs risques en matière de H&S, préparer, publier et maintenir une politique de H&S claire et efficace, qui énonce clairement l'intention de prévenir ou de réduire les impacts des dangers relevant de leur compétence.
- La politique doit établir des procédures connexes traitant, au minimum, des exigences thématiques énumérées dans cette norme.



2. GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ

- Chaque lieu de travail doit disposer d'une structure organisationnelle formelle pour gérer les risques liés à l'H&S, avec des rôles et des responsabilités clairs à chaque niveau, qui est communiquée à tous les employés par des canaux appropriés (c'est-à-dire dans des formats accessibles et compréhensibles pour les travailleurs, qu'ils soient écrits ou oraux, dans des langues et/ou des images familières à tous les travailleurs, y compris les travailleurs contractuels.) La communication doit indiquer clairement que chacun sur le site a une responsabilité en matière d'H&S.

- Il est conseillé que la responsabilité de la H&S sur un lieu de travail incombe au chef de site ou à la direction.
- Tous les incidents et accidents sont signalés, contrôlés et suivis. Les leçons apprises et les tendances sont rassemblées pour informer les initiatives d'amélioration continue.



3. INSPECTION DU SITE ET SURVEILLANCE

- Les partenaires commerciaux doivent mettre en œuvre des contrôles efficaces et efficients sur tous les sites opérationnels, en particulier pour la gestion des risques élevés, afin d'atténuer les risques identifiés et d'assurer la sécurité des personnes, des opérations, des équipements et des biens.
- Des inspections régulières doivent être effectuées par une ou plusieurs personnes compétentes à des intervalles appropriés, de tous les équipements, outils, machines, équipements de protection individuelle (EPI) et lieux de travail sous le contrôle de tout partenaire commercial, conformément aux réglementations, exigences et codes de pratique pertinents.
- Des évaluations périodiques doivent être effectuées par une ou plusieurs personnes compétentes, par le biais d'audits internes ou de tiers, afin de contrôler l'ensemble du système de gestion H&S du site.



4. FORMATION ET INTÉGRATION

- Une formation doit être dispensée à tous les employés conformément aux exigences de leur fonction et à la législation locale, y compris les initiations à la sécurité, la préparation aux situations d'urgence, les premiers secours et l'utilisation des EPI essentiels. Cette formation doit également être dispensée au personnel nouveau, temporaire, contractuel et réaffecté, et être mise à jour périodiquement. La formation doit être adaptée aux besoins/exigences des employés.
- Tous les lieux de travail doivent avoir mis en place des procédures de formation H&S et tenir des registres pour suivre l'augmentation des compétences des travailleurs, des visiteurs et des autres partenaires afin de garantir l'efficacité de la formation dispensée.

EXIGENCES THÉMATIQUES

Le système de gestion H&S ci-dessus doit, au minimum, aborder les domaines suivants :

1. Environnement de travail sain



Bien-être général²

La sécurité des bâtiments, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement, une ventilation adéquate, un éclairage suffisant et la température doivent être assurés. Les partenaires commerciaux doivent garantir l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène (WASH) sur le site en entreprenant les étapes suivantes :

ILO R097 - Recommandation sur la protection de la santé des travailleurs, 1953

- Établir des conditions de base, dans le pays d'opération, sur la consommation d'eau et les pratiques d'hygiène et d'assainissement.
- Réaliser des auto-évaluations afin de comprendre l'état actuel de ses propres opérations.
- Identifier les écarts entre les performances de l'entreprise et les pratiques de pointe et hiérarchiser les domaines d'intervention.
- Développer et mettre en œuvre des plans d'amélioration pour résoudre les problèmes identifiés lors d'un processus d'identification des écarts.
- Suivre, divulguer et communiquer les progrès réalisés aux parties prenantes concernées.

Ressources WASH :



[Progrès en matière d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène, mise à jour 2017 du programme de suivi conjoint et bases de référence des ODD](#)



[Analyse et évaluation mondiale de l'assainissement et de l'eau potable par UN-Water](#)



[Données sur l'utilisation de l'eau et le stress hydrique - pour déterminer les priorités](#)



Santé et hygiène du travail

Évaluations médicales pour les travailleurs assumant des rôles spécifiques ; hygiène industrielle ; évaluation et surveillance de l'exposition des travailleurs aux risques biologiques (légionelles/E. coli), chimiques (poussières/fumées/vapeurs) et physiques (bruit et ergonomie).



Sécurité du travail

Protection des machines³, sécurité chimique⁴, sécurité électrique, prévention des urgences telles que les incendies et les explosions, EPI et sécurité des transports.



Préparation aux situations d'urgence

Répondre aux urgences naturelles ou d'origine humaine conformément à la législation locale et aux exigences de l'établissement. Les plans et procédures d'urgence, les exercices et le plan d'évacuation, les sorties de secours, les systèmes de détection et de lutte contre l'incendie, les procédures⁵ de premiers soins et tout équipement nécessaire doivent être en place et testés périodiquement.

2. Hébergement des travailleurs⁶

- Il ne doit y avoir aucune restriction quant au moment où les travailleurs peuvent entrer ou sortir de leur logement. Les travailleurs doivent être libres de se déplacer.
- Lors de la cessation d'emploi, la législation et les coutumes nationales, ainsi que les normes internationales, doivent être respectées en ce qui concerne la résiliation du bail ou de l'occupation du logement fourni par l'entreprise.
- Le logement ne doit pas coûter au travailleur plus qu'une proportion raisonnable de son revenu, que ce soit sous forme de loyer ou de paiement pour l'achat de ce logement.
- Le logement doit être structurellement sûr et offrir des niveaux raisonnables d'intimité, d'assainissement, d'hygiène et de confort, et être conforme aux normes minimales locales en matière de logement.

³ ILO R118: Protection des machines

⁴ Convention de l'OIT sur les produits chimiques 1990 (N° 170)

⁵ ILO – Procédures d'urgence et premiers secours

Recommandations R115 de l'ILO - Recommandation sur le logement des travailleurs, 1961(1961)

- En outre, les exigences minimales suivantes doivent être respectées :
 - Les logements sont séparés du bâtiment de l'usine, de la production et/ou des zones d'entrepôt.
 - Les logements des hommes et des femmes sont séparés, afin de respecter la vie privée.
 - Des mesures de sécurité adéquates sont prévues pour protéger les travailleurs et leurs biens.
 - Un espace suffisant est fourni par personne, conformément à la législation locale (en l'absence de législation locale, l'espace suffisant fait référence à une surface minimale allouée par travailleur d'au moins 1,8 m² (20 pieds²)). Cela comprend une zone de couchage et une surface au sol disponible, ainsi qu'un casier/et un vestiaire. Lorsque la réglementation n'en dispose pas autrement, les travailleurs disposent d'un casier sécurisé/d'au moins 0,03 m³ (1 pied³), auquel le travailleur a un droit d'accès exclusif. Chaque travailleur doit disposer de son propre lit, de son propre matelas et de casiers fermant à clé.
 - De l'eau potable est fournie, qui est périodiquement testée par un laboratoire tiers compétent.
 - Des installations sanitaires et de lavage adéquates sont disponibles, y compris une évacuation adéquate des eaux usées et des déchets.
 - Fourniture d'une ventilation, d'un chauffage, d'une cuisine, d'une buanderie et d'installations de stockage adéquates avec des sources d'éclairage sûres.
 - Des installations de loisirs et de restauration adéquates doivent être fournies et sont situées loin des zones de couchage afin de ne pas perturber le repos.
 - Installation sûre des dispositifs électriques tels que les lumières, les ventilateurs, les appareils de chauffage, les prises de courant et les panneaux, afin de minimiser le risque d'incendie.
 - Entretien et vérification régulière des équipements d'urgence tels que les extincteurs, les sorties de secours, la signalisation et les boîtes de premiers secours.
 - Les règles d'hébergement sont affichées clairement et communiquées de manière appropriée et accessible à tous les travailleurs.

SIGNALEMENT DES INFRACTIONS

Nous sommes une organisation avec des valeurs fortes de responsabilité et d'intégrité, et nous cherchons toujours à faire ce qui est juste. Nous comprenons le défi que représentent les questions de H&S dans les chaînes d'approvisionnement mondiales complexes et que de nombreux défis sont de nature systémique et ne peuvent être relevés seuls. Par conséquent, nous encourageons nos partenaires commerciaux à nous signaler de manière proactive les cas où ils ont des difficultés à respecter cette norme, afin que nous puissions travailler ensemble pour résoudre les problèmes et renforcer les systèmes de gestion pour assurer une amélioration continue.



CHAMP D'APPLICATION

Cette norme s'applique à tous les partenaires commerciaux qui fournissent des biens et des services à Reckitt ou en son nom. Cela comprend les fabricants tiers, les fournisseurs de matières premières et de matériaux d'emballage, les prestataires de services, les vendeurs, les négociants, les agents, les entrepreneurs, les partenaires de coentreprises et les distributeurs, y compris leurs employés, agents et autres représentants (ci-après appelés « partenaires commerciaux »). On s'attend à ce que les partenaires commerciaux communiquent cette norme au sein de leur chaîne d'approvisionnement et veillent à ce que leurs fournisseurs directs y adhèrent.